

# Le concours, et après ?

Après le stress du concours, vous en viendrez vite aux questions concernant votre avenir : l'affectation, le déroulement de l'année de stagiaire, la validation, le salaire, la titularisation...

Le SNUipp, qui demande toujours une toute autre réforme de la formation afin de permettre une

véritable professionnalisation indispensable à l'exercice du métier d'enseignant, vous accompagnera tout au long de votre entrée dans le métier et de votre carrière.

Dès la rentrée, les militants et les élus du personnel du SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors de permanences ou de réunions, mais aussi dans les écoles.

Pour tenter de répondre à vos préoccupations qui sont aussi les nôtres et celles de toute la profession, nous mettrons à votre disposition des outils réalisés par les enseignants militants du SNUipp. Des outils indispensables pour être informé sur ses droits mais aussi le déroulement de cette année particulière, du début de carrière et sur toutes les réflexions autour de l'École.

Bienvenue dans le métier et rendez-vous dès la rentrée.

**L'équipe départementale du SNUipp**



## SNUipp

C'est quoi, c'est qui ?

**Syndicat National Unitaire  
des instituteurs,  
professeurs des écoles,  
et PEGC.**

Premier syndicat représentant les enseignants du primaire, il appartient à la **FSU** (*Fédération Syndicale Unitaire*).

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignants au plan local ou national. Il prend aussi part aux débats de société. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignants et chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité.

Le SNUipp est favorable à une élévation de la formation au niveau master, pour permettre une véritable professionnalisation du métier d'enseignant et le développement du lien avec la recherche.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. Cela permet de rassembler tous les acteurs du système éducatif et de travailler de manière unitaire.

La FSU est aujourd'hui, par le vote des personnels, la première organisation de la fonction publique.

SNUipp national :

<http://www.snuipp.fr>



## **vous êtes admis-e**

**2 cas se présentent** : vous obtenez le master, vous êtes collé-e au master (ce cas ne devrait quasiment pas se produire, mais il est possible...)

**Si vous n'obtenez pas le master**, vous gardez le bénéfice du concours pendant un an, vous pouvez donc redoubler pour obtenir les crédits qui vous manquent.

**Si vous obtenez le master : vous devenez fonctionnaire stagiaire au 1er septembre 2010.**

### **Votre nouveau statut, vos droits et vos devoirs**

Le statut de « fonctionnaire stagiaire » fixe des droits et des obligations : congés, absences, rémunération, indemnités, obligations de service... tout ceci vous sera détaillé dans les publications du SNUipp.

### **Votre affectation dans un département de l'Académie**

Généralement c'est le rang au concours qui détermine le département de l'académie dans lequel vous serez affecté-e.

Mais dans certaines académies, d'autres critères sont pris en compte.

### **Vous souhaitez effectuer votre formation dans un autre département de l'académie ou une autre académie**

Pour des raisons sociales, médicales ou familiales, les lauréats au concours pouvaient jusqu'en 2010 demander un « transfert de scolarité ». Ce n'était pas un droit mais une mesure exceptionnelle, qui devait être justifiée et à l'issue de l'année de stage, on réintérait son département d'origine.

Avec la réforme du recrutement et de la formation et la disparition de l'année de PE2, telle qu'on la connaissait, cette possibilité a encore été réduite. (seuls une cinquantaine de cas ont été recensés par le ministère)

Pour toute situation difficile ou exceptionnelle, n'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp de votre département. Ils sont là pour ça !

### **Votre affectation après l'année de stagiaire**

La titularisation, après la validation de votre année de stage, interviendra dans le département dans lequel vous avez été recruté-e. Vous pourrez, sous certaines conditions, demander à être titularisé-e dans un autre département.

### **Salaires**

Le traitement débute à votre prise de fonction, c'est à dire à partir du 1<sup>er</sup> septembre. La grille des salaires est consultable sur le site du SNUipp.

Le gouvernement justifie en partie la réforme de la formation des enseignants par une « revalorisation » des débuts de carrière.

Mais les annonces sont bien loin d'une véritable revalorisation et ne pourront compenser la perte de l'année de formation rémunérée et le recul d'un an du recrutement.

## **vous n'êtes pas admis-e**

Beaucoup d'inscrits et peu de places !

Le CRPE est un concours difficile, d'autant que le nombre de postes au concours a été diminué de plus de 50% cette année. Et pourtant les besoins en personnel sont réels sur le terrain.

Dorénavant, pour être recruté professeur des écoles, il faut donc être reçu au concours et obtenir un Master 2. L'admissibilité du prochain concours aura lieu en septembre 2011 et l'admission début juin 2012.

Deux possibilités :

vous n'avez pas obtenu le master : vous pouvez demander à redoubler pour préparer de nouveau le concours 2012

vous avez obtenu le master : vous ne pouvez pas redoubler pour préparer à nouveau le concours, vous pourrez donc vous présenter en candidat libre en préparant soit dans une université, soit par le CNED...

**Une année qui s'annonce intenable pour les futurs candidat-e-s au métier qui devront en plus se former professionnellement !**

### **Concours 2012**

**Attention :**  
ouverture du serveur  
pour l'inscription  
au concours 2012  
du 31 mai au 12 juillet

### **Documents administratifs**

**Conservez** tous les documents administratifs vous concernant, ainsi qu'une copie de vos correspondances en direction de l'administration. Vous en aurez peut-être besoin durant votre carrière à l'occasion d'une opération administrative. Ces documents permettront aussi à vos **élus du personnels** de vérifier votre situation si nécessaire.

# Le SNUipp en Ile et Vilaine

## Élections professionnelles :

Tous les 3 ans, vous aurez à désigner au cours des élections professionnelles **celles et ceux qui vous représenteront au sein des commissions paritaires (CAP, CTP...)**

**Paritaires** parce qu'y siègent, à parité, représentants du personnel et représentants de l'administration. Cela veut dire que les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix de leurs représentants pour chaque décision les concernant (**affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc**). Elle permet aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions (voir schéma ci-après).

Cette **spécificité de la fonction publique**, instaurée en 1947, est un acquis important. Il a mis fin à une gestion arbitraire de la carrière des personnels et demeure l'objet d'un combat syndical.

***Aux élections professionnelles de décembre 2008, le SNUipp, avec 47,14% des voix, au niveau national a conforté sa place de 1er syndicat des écoles. A l'issue de ces élections, le SNUipp est majoritaire dans 82 départements.***

## Résultats des élections professionnelles de 2008 :

Seuls les représentants du personnel siégeant en CAPD sont élus. L'Inspecteur d'Académie désigne ceux de l'Administration. Lors de l'élection des délégués du personnel est déterminée la représentativité de chaque syndicat.

### **SNUipp – FSU : 49,7 % 6 délégués du personnel**

SE – UNSA : 15,2 % 1 délégué du personnel

SGEN – CFDT : 15,1 % 1 délégué du personnel

SUD-éduc : 10,68 % 1 délégué du personnel

SNUDI – FO : 9,63 % 1 délégué du personnel

Le SNUipp, créé en 1992, fait partie de la Fédération syndicale unitaire (FSU), première fédération de la fonction publique.

Le SNUipp s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les enfants sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp.

## **Nos permanences**

Notre local est ouvert toute la semaine de 9h00 à 18h00.

Pour nous rencontrer, vous pouvez nous contacter par tél au :

02 99 36 88 43

06 31 84 05 31

Vous pouvez nous écrire ou nous faire parvenir les doubles de vos dossiers :

**SNUipp35**

14 rue Papu

35 000 Rennes

snu35@snuipp.fr

## foire aux questions

### **Je suis admis-e au concours, collé-e au master, qu'advient-il de mon concours ?**

Vous gardez le bénéfice du concours pendant 1 an, vous avez donc un an pour obtenir le master.

### **Je réussis le master, mais je suis collé-e au concours, puis-je le repasser ?**

Oui, vous pouvez le repasser en candidat libre. Certaines universités proposeront des parcours spécifiques de préparation aux concours, sanctionnés par des « diplômes universitaires ».

### **Quels sont mes droits pendant l'année de stagiaire (congés, grève...)?**

Les fonctionnaires stagiaires ont sensiblement les mêmes droits que les titulaires, en cas de doute, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp

## de moins en moins accompagné-e-s !

Les recteurs ont été destinataires, en avril, d'une note de cadrage relative à l'entrée dans le métier des fonctionnaires stagiaires.

Ces derniers pourront être accueillis, sur « la base du volontariat », 5 jours avant la rentrée scolaire. Nommés, « dans toute la mesure du possible » sur des postes complets à l'année, ils bénéficieront de « stages ou de modalités d'accompagnement filés le premier mois », un ou deux stages groupés se dérouleront pendant l'année scolaire. « La mise en place d'un binôme remplaçant / stagiaire facilitera le déroulement de ces formations ; particulièrement la première semaine [sic] »

Un 1/3 des obligations réglementaires de service doit être consacré à la formation durant cette année de stage. Les modalités de titularisation, à l'issue de l'année de stage, devront être connues dès la rentrée scolaire (voir ci-contre).

Ce dispositif reste très en deçà de nos demandes et reste aléatoire selon les moyens des départements. Il n'est même pas à la hauteur de celui mis en place à la rentrée 2010. Par ailleurs, la conception implicite de la formation est préoccupante : la formation professionnelle se suffirait d'un « tutorat » de la part d'« enseignants expérimentés » et d'une simple mise en situation ?

**Le SNUipp, qui continue de demander le retour à l'année de PE2, n'a eu de cesse de dénoncer le fait que les stagiaires soient en pleine responsabilité d'une classe à la rentrée 2011.**

**Dans l'intérêt des élèves comme des stagiaires, il est plus que nécessaire que le ministre entende enfin nos demandes d'une toute autre réforme.**

### **Je me syndique !**

Plus nombreux !  
Plus forts !  
Comme de nombreux collègues :  
Rejoignez le SNUipp

Dès la rentrée je me syndique !



## validation de l'année de stagiaire

Un jury académique, nommés par le recteur, parmi les IA et IEN étudie votre dossier de suivi.

Il se prononce sur le fondement du référentiel de compétences après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN, établi après consultation du rapport du tuteur de stage. L'avis peut également résulter d'une inspection.

Il entend en entretien tous les stagiaires qu'il envisage de ne pas proposer à titularisation et établit un rapport pour indiquer un avis sur l'intérêt d'autoriser à effectuer une seconde année de stage.

Il établit la liste des stagiaires qu'il estime aptes à être titularisés

Le recteur arrête la liste des stagiaires aptes à être titularisés, celle des stagiaires autorisés à faire une seconde année de stage, celle des stagiaires licenciés

L'IA « titularise les stagiaires figurant sur la liste que lui transmet le recteur ». Le certificat d'aptitude est décerné par le recteur aux stagiaires aptes à être titularisés.

### pour le SNUipp

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation et s'inscrire dans un continuum qui prenne en compte les compétences acquises avant le concours.

La formation doit s'appuyer sur le potentiel des IUFM. Elle doit articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie.

Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercices par des retours réguliers en formation.

L'absence de concertation et la précipitation des décisions pour une nouvelle réforme visant à recruter les enseignants au niveau master vont affaiblir davantage la formation.

Le SNUipp demande une **remise à plat de la réforme et l'ouverture de négociations avec tous les acteurs concernés.**